

Bureaux d'études technique ingénieurs conseil

Les critères de financement définis par les partenaires sociaux peuvent évoluer en cours d'année en fonction de la consommation des fonds attribués par France Compétences.

Cliquez sur le dispositif de votre choix pour connaître les **critères 2024**, applicables au 1er janvier 2024 sous réserve de fonds disponibles.

Les dossiers doivent être déposés avant le début de la formation.

Votre entreprise est domiciliée en Guyane, Guadeloupe, Martinique, la Réunion ? Atlas vous accompagne par l'intermédiaire de son partenaire [Akto](#).

Plan de développement des compétences

Seront prises en charge les actions de formation mises en place à l'initiative de l'employeur, en lien avec sa stratégie et l'évolution de son marché auxquelles l'entreprise est confrontée, **à l'exclusion de toutes les formations à l'anglais et tous les permis de conduire.**

COÛT PÉDAGOGIQUE

Entreprises de moins de 11 salariés

- Plafond annuel par entreprise : **2 500 € HT**
- Bonus Priorités Branche : **3 000 € HT /an /entreprise** pour financer une action de formation répondant aux priorités de la branche

Liste des priorités de branche (susceptible d'évolution) :

- Toutes formations "**climat / biodiversité**"
- Toutes formations **préparant aux certifications de Branche** (enregistrées ou non au RS/RNCP) - *Liste à venir*

Ce bonus priorités branche peut s'articuler avec vos dossiers PDC et FNE ou être activé individuellement. Si votre dossier FNE concerne l'axe Transition Ecologique, ce bonus sera mobilisé automatiquement dans le cadre du reste à charge.

- Prise en charge des [Actions de formation en situation de travail](#) (AFEST) à hauteur de 40 € HT/h limitée à 150 heures par formation

Entreprises de 11 à 49 salariés

- Plafond annuel par entreprise : **4 000 € HT**
- Bonus Priorités Branche : **3 000 € HT /an /entreprise** pour financer une action de formation répondant aux priorités de la branche

Liste des priorités de branche (susceptible d'évolution) :

- Toutes formations "**climat / biodiversité**"
- Toutes formations **préparant aux certifications de Branche** (enregistrées ou non au RS/RNCP)- *Liste à venir*

Ce bonus priorités branche peut s'articuler avec vos dossiers PDC et FNE ou être activé individuellement. Si votre dossier FNE concerne l'axe Transition Ecologique, ce bonus sera mobilisé automatiquement dans le cadre du reste à charge.

- Prise en charge des [Actions de formation en situation de travail](#) (AFEST) à hauteur de 40 € HT/h limitée à 150 heures par formation

Entreprises de 50 à 299 salariés

- Plafond annuel par entreprise : **6 000 € HT**
- Bonus Priorités Branche : **4 500 € HT /an /entreprise** pour financer une action de formation répondant aux priorités de la branche

Liste des priorités de branche (susceptible d'évolution) :

- Toutes formations "**climat / biodiversité**"
- Toutes formations **préparant aux certifications de Branche** (enregistrées ou non au RS/RNCP)- *Liste à venir*

Ce bonus priorités branche peut s'articuler avec vos dossiers PDC et FNE ou être activé individuellement. Si votre dossier FNE concerne l'axe Transition Ecologique, ce bonus sera mobilisé automatiquement dans le cadre du reste à charge.

- Prise en charge des [Actions de formation en situation de travail](#) (AFEST) à hauteur de 40 € HT/h limitée à 150 heures par formation

Entreprises de 300 salariés et plus

- Bonus Priorités Branche : **4 500 € HT /an /entreprise** pour financer une action de formation répondant aux priorités de la branche

Liste des priorités de branche (susceptible d'évolution) :

- Toutes formations "**climat / biodiversité**"
- Toutes formations **préparant aux certifications de Branche** (enregistrées ou non au RS/RNCP) - *Liste à venir*

Ce bonus priorités branche peut être activé individuellement ou mobilisé automatiquement dans le cadre du reste à charge FNE si votre dossier concerne l'axe Transition Écologique.

- Prise en charge des [Actions de formation en situation de travail](#) (AFEST) à hauteur de 40 € HT/h limitée à 150 heures par formation dans la limite d'un plafond annuel entreprise de
 - 6 000 € pour les entreprises de 300 à 999 salariés
 - 9 000 € pour les entreprises de 1000 salariés et plus